

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mmes Marie-Josée HENRARD - Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Jesus SIMON - Bruno CASSEN - Mmes France POUDEX - Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
 M. Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ADHESION A L'OFFRE DE PAIEMENT PAYFIP

Dans un esprit de modernisation et d'ouverture vers la dématérialisation, le décret n°2018-689 du 1er août 2018 impose aux administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne des titres de recettes.

Pour les collectivités dont le montant des recettes annuelles est supérieur à 1 000 000 €, cette obligation s'impose au 1er juillet 2019.

En ce qui concerne la ville de Dax, le service de paiement en ligne des titres de recettes existe déjà dans de nombreux domaines comme l'éducation, la culture, la facturation eau et assainissement, les fêtes, etc... Généralement, il s'agit de domaines associés à des régies de recettes.

Néanmoins, il reste quelques titres de recettes ou des factures de régies, où le paiement en ligne n'est pas encore proposé.

A titre d'exemple :

- des titres de recettes ordinaires, individualisés comme les titres d'occupation du domaine public, de loyers, de fourniture de boues aux établissements thermaux, d'analyses du laboratoire etc...
- des titres de recettes sur rôles : centres de loisirs et taxe locale sur la publicité extérieure,
- les factures régies des centres de loisirs.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé l'adhésion à la solution PayFIP, développée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et qui permet d'offrir la possibilité de payer de façon simple et rapide par carte bancaire ou par prélèvement unique, sur le site sécurisé de la DGFIP.

De même, il est proposé d'adhérer à la solution PayFIP Régie, pour les factures régies ne proposant pas encore le paiement en ligne.

Ces dispositifs sont gratuits et accessibles 24h/24 et 7 jours/7.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions et tous les formulaires d'adhésion à la solution PayFIP, pour tous les budgets de la ville de Dax concernés et pour toutes les recettes qui peuvent entrer dans ce dispositif.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'adhésion de la ville de Dax à la solution PayFIP et PayFIP Régie, gratuite et sécurisée pour le paiement en ligne des titres de recettes et des factures régies qui ne sont pas concernés aujourd'hui par le paiement en ligne et ce, pour tous les budgets de la collectivité (principal et annexes),

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et les formulaires d'adhésion permettant l'accès à cette solution.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190521-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Mai 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».